



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

30 JANVIER 1975

PROPOSITION DE DECRET
RELATIVE A L'ETUDE DES LANGUES ETRANGERES
DANS LA REGION DE LANGUE FRANÇAISE

AMENDEMENTS
PROPOSES PAR M. R. BOURGEOIS

Intitulé de la proposition

Remplacer les termes « langues étrangères »
par les termes « langues modernes ».

ARTICLE UNIQUE

Le texte de cet article est supprimé et remplacé par les deux articles suivants :

ARTICLE 1^{er}

« Dans la région de langue française, les normes de création d'un cours de seconde et de troisième langue sont les mêmes pour le néerlandais, l'allemand et l'anglais.

ART. 2

» Ces normes sont fixées par le Roi selon une division en régions urbaines et rurales. »

Justification

Cet amendement est introduit pour tenir compte des travaux de la commission de l'Enseignement lors de la législature précédente.

Le nouveau texte proposé est celui qui avait été adopté à l'unanimité par cette commission le 4 décembre 1973.

R. BOURGEOIS.